

**Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS**

<b>C Q F F</b>							
<b>Table d'impôt PARTICULIERS (Résidents du Québec) – 2011</b>							
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 1)
11 000	59	12,5 %	-	16,0 %	59	28,5 %	<b>742,50</b>
13 500	372	12,5 %	32	16,0 %	404	28,5 %	<b>990,00</b>
15 000	560	12,5 %	272	16,0 %	832	28,5 %	<b>1 138,50</b>
20 000	1 186	12,5 %	1 072	16,0 %	2 258	28,5 %	<b>1 633,50</b>
25 000	1 813	12,5 %	1 872	16,0 %	3 685	28,5 %	<b>2 128,50</b>
30 000	2 439	12,5 %	2 672	16,0 %	5 111	28,5 %	<b>2 623,50</b>
35 000	3 065	12,5 %	3 472	16,0 %	6 537	28,5 %	<b>3 118,50</b>
39 060	3 574	12,5 %	4 122	20,0 %	7 696	32,5 %	<b>3 520,44</b>
40 000	3 691	12,5 %	4 310	20,0 %	8 001	32,5 %	<b>3 613,50</b>
41 544	3 885	18,4 %	4 618	20,0 %	8 503	38,4 %	<b>3 766,36</b>
50 000	5 438	18,4 %	6 310	20,0 %	11 748	38,4 %	<b>4 435,20</b>
60 000	7 275	18,4 %	8 310	20,0 %	15 585	38,4 %	<b>4 435,20</b>
70 000	9 112	18,4 %	10 310	20,0 %	19 422	38,4 %	<b>4 435,20</b>
78 120	10 604	18,4 %	11 934	24,0 %	22 538	42,4 %	<b>4 435,20</b>
80 000	10 949	18,4 %	12 385	24,0 %	23 334	42,4 %	<b>4 435,20</b>
83 088	11 517	21,7 %	13 126	24,0 %	24 643	45,7 %	<b>4 435,20</b>
90 000	13 017	21,7 %	14 785	24,0 %	27 802	45,7 %	<b>4 435,20</b>
100 000	15 188	21,7 %	17 185	24,0 %	32 373	45,7 %	<b>4 435,20</b>
128 800	21 441	24,2 %	24 097	24,0 %	45 538	48,2 %	<b>4 435,20</b>
150 000	26 574	24,2 %	29 185	24,0 %	55 759	48,2 %	<b>4 435,20</b>
200 000	38 682	24,2 %	41 185	24,0 %	79 867	48,2 %	<b>4 435,20</b>
500 000	111 327	24,2 %	113 185	24,0 %	224 512	48,2 %	<b>4 435,20</b>
1 000 000	232 402	24,2 %	233 185	24,0 %	465 587	48,2 %	<b>4 435,20</b>

**N.B. :** L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 128 800 \$. Le tableau ne tient pas compte de la nouvelle contribution santé au Québec (qui s'élève à un maximum de 100 \$ pour 2011 et qui augmentera à 200 \$ en 2012).

**Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :**

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau compte tenu de l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) compte tenu que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 4 435,20 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 48 300 \$ en 2011. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 611,20 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une prime d'assurance-médicaments d'un maximum de 581,50 \$ pour l'année civile 2011.

**Informations à jour en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011**